

**Communauté d'Agglomération
la Riviera du Levant**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 MARS 2023

DÉLIBÉRATION N°2024-CC-2S-PSDT-07

**PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL ENTRE
LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION LA RIVIERA DU
LEVANT ET LA SOCIÉTÉ RP GWADA**

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 mars, le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération la Riviera du Levant (CARL), sur convocation affichée à la date mardi 05 mars 2024 s'est réuni à 18h00 , en salle des délibérations de la commune de Gosier sous la présidence de Monsieur Cédric CORNET, le président de la CARL, pour délibérer des questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée intercommunale.

Monsieur Emmerly BEAUPERTHUY ayant été désignée secrétaire de séance,

Nombre de Conseillers en exercice composant le Conseil Communautaire : 41

Conseillers présents : 23

Votant : 30 (dont 7 procurations)

QUALITÉ	PRÉNOMS	NOMS	PRÉSENT	ABSENT	PROCURATION
M.	Cédric	CORNET	1		
M.	Bernard	PANCREL	1		
M.	Loïc	TONTON	1		
Mme.	Nicole	SINIVASSIN	1		
Mme	Liliane	MONTOUT	1		
M.	Jean-Luc	PERIAN	1		
M.	Guy Albert	BACLET		1	à Richard ALBERT'
Mme	Myriam Lucie	BROSIUS	1		
M.	Francs	BAPTISTE	1		
M.	Richard	ALBERT	1		
Mme	Nanouchka	LOUIS	1		
Mme	Mélila	PHOUDIAH		1	à Myriam BROSIUS
Mme	Muguette	DAIJARDIN		1	
Mme	Mariane	GRANDISSON	1		
Mme	Nadia	CELINI		1	
M.	Christian	BAPTISTE		1	à Jules FRAIR
M.	Teddy	BARBIN	1		
M.	Emmerly	BEAUPERTHUY	1		
M.	Hugues	CHATEAUBON		1	à Yves QUIQUEREZ
M.	Jean-Claude	CHRISTOPHE		1	

Mme	Elodie	CLARAC	1		
Mme	Lydia	FARO épouse COURIOL		1	
M.	Jules Joël	FRAIR	1		
M.	Lucien	GALVANI		1	
M.	Michel Eloi	HOTIN	1		
Mme	Valérie	HUGUES	1		
Mme	Olivia	JEAN épouse RAMOUTAR-BADAL		1	
Mme	Marguerite Ephreme	KANCEL MURAT		1	à Wennie MOLIA
M.	Jacques	KANCEL	1		
Mme	Sylvia	LAPTES		1	
M.	Eric	LATCHOUMANIN		1	
M.	David Laurent	LUTIN	1		
Mme	Mariette	MANDRET épouse PASSAVE	1		
M.	Teddy	MARY		1	
Mme	Wennie	MOLIA	1		
Mme	Nina Valentine	PAULON	1		
Mme	Sophie	PEROUMAL épouse. SYLVANISE		1	à Mariette MANDRET épse PASSAVE
M.	Patrice	PIERRE-JUSTIN		1	
M.	Yves	QUIQUEREZ	1		
M.	Patrick	SOIVET		1	
Mme	Jocelyne	VIROLAN		1	à Valérie HUGUES

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code civil, notamment ses articles 2044 et suivants;

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article L.2197-5 ;

Vu la circulaire du 07 septembre 2009 relative au recours à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la commande publique ;

Vu la circulaire du 06 septembre 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits.

Considérant la volonté des deux parties de régler le différend qui les oppose et d'éviter tout recours contentieux;

Considérant qu'il convient de formaliser cet accord par la signature d'un protocole d'accord transactionnel ;

Considérant que l'exécution de l'accord cadre pour les prestations de régie générale pour l'organisation de manifestations carnavalesques 2024 n'a pas donné lieu à la publication de marchés subséquents ;

Considérant que la Société RP GWADA a réalisé des prestations commandées par la Riviera du Levant ;

Entendu le rapport de Monsieur et après en avoir débattu.

Par 22 voix pour, 8 voix contre et 0 abstention , la majorité requise des suffrages étant atteinte,

DECIDE

Article 1 : D'adopter le protocole d'accord transactionnel, établi entre la communauté d'agglomération la Riviera du Levant et la Société RP GWADA dont un exemplaire est joint en annexe de la présente délibération, pour un montant de 487 811,00 euros.

Article 2 : D'autoriser le Président à prendre les actes administratifs idoines et à signer le protocole d'accord transactionnel au nom, et pour le compte de l'établissement public, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'application de la présente délibération.

Article 4 : De prélever la dépense sur les crédits inscrits au Budget de la Communauté d'Agglomération.

Article 5 : De charger le Président et le comptable public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré ce jour

Pour extrait conforme

**LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
LA RIVIERA DU LEVANT**



Cédric CORNET

- Transmis à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre ;
- Date prévisionnelle de publication : sous-huitaine après transmission à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre
- Notifié aux maires du Gosier, de Sainte-Anne, de Saint-François et de la Désirade ;
- Notifié au Trésorier de Sainte-Anne ;

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe (6, rue Victor Hugues – 97100 Basse-Terre ; Téléphone : 05 90 81 45 3 ; Télécopie : 05 90 81 96 70 ; Courriel : greffe.ta-basse-terre@juradam.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Qu'elle soit expresse ou implicite, la décision prise pourra être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.